

# Délibération n° 26

## Conseil municipal du 6 décembre 2013

### Délégation de Service Public pour la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale – Convention de renouvellement de délégation de service public - Approbation

M. JUNIQUE, Adjoint,  
donne lecture de l'exposé suivant :

#### Exposé

En vue de la réouverture du site au public en 2007, la Ville de Nantes avait approuvé le principe d'une gestion déléguée du site du Château des ducs de Bretagne et en avait confié la gestion à la société d'économie mixte *Nantes Culture et Patrimoine*. Cette convention a été ensuite transférée à la Société publique locale le *Voyage à Nantes*.

Au terme de cette première convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013, la Ville de Nantes a souhaité poursuivre et développer sa politique culturelle et patrimoniale ambitieuse par une nouvelle convention de délégation de cette mission de service public au *Voyage à Nantes*. Il s'agit en particulier de garantir le rayonnement du château et du musée par l'excellence des missions scientifiques, des actions innovantes en faveur des publics, de programmer des expositions temporaires d'envergure nationale et internationale, ou encore d'assurer la promotion du château et de son musée dans tous les réseaux culturels et touristiques.

Ainsi, l'année 2012 a vu la confirmation de l'intérêt du public pour ce site, avec une fréquentation du monument de 1 276 675 visiteurs, à un niveau bien supérieur à l'année 2011 et également supérieur à ceux des années 2009 et 2010. La fréquentation du seul musée progresse depuis 2009, passant de 130 000 visiteurs à 141 500 en 2012.

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, ouvert le 25 mars 2012, a connu une fréquentation importante, notamment celle de groupes : 217 visites « groupes » accompagnés, soit 7 257 personnes, dont notamment 133 groupes « scolaires » de 4 780 élèves. Un système de comptage des individuels a été mis en place en septembre 2013.

Quant aux cryptes de la cathédrale, une augmentation spectaculaire de leur fréquentation est notée pour 2012 (47 300 contre 17 200 en 2011) à mettre en lien avec les installations liées à la saison estivale *Voyage à Nantes 2012* («*La Ville renversée par l'Art*»).

Par le renouvellement de la délégation de service public au *Voyage à Nantes*, la Ville entend continuer à œuvrer en faveur de ce grand équipement patrimonial et culturel municipal qui joue un rôle majeur dans le développement touristique de Nantes.

Après information faite à la Commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 17 juin 2013, le Conseil municipal a donc approuvé, dans sa délibération du 28 juin 2013, le principe du renouvellement de la délégation de service public au *Voyage à Nantes* pour la gestion du site du

Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale.

Des discussions ont été engagées avec la SPL *Le Voyage à Nantes* sur la base d'un cahier des charges établi par la ville, qui définissait les missions attendues du délégataire et les conditions de leur exécution.

Il en résulte la convention jointe en annexe soumise à votre approbation. Prévue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle s'achèvera le 31 décembre 2019.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- La SPL *Le Voyage à Nantes* a pour mission de gérer le site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage, des Cryptes de la Cathédrale de Nantes sur les plans culturel, scientifique, technique, touristique, commercial, financier et administratif. Elle doit mettre en œuvre et renouveler la politique culturelle, scientifique et muséographique du Château et du musée dans le respect de l'ensemble des prescriptions qui s'imposent au site en tant que monument historique, « musée de France » et en vertu du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».
- Les missions patrimoniales et techniques qui incombent respectivement à la ville et à la SPL sont précisément définies, équipement par équipement.

Les personnels de la Ville de Nantes précédemment affectés au Château des Ducs par voie de détachement seront, à compter du premier semestre 2014, mis à disposition du délégataire. Ils réintégreront de ce fait, au plan administratif, leur collectivité d'origine, la Ville, et travailleront sous contrat pour *le Voyage à Nantes*. La Ville s'engage à maintenir les salaires et avantages dont ils bénéficiaient dans le cadre du détachement.

- La SPL *Le Voyage à Nantes* assume, à ses risques et périls, l'exploitation du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage, des Cryptes de la Cathédrale de Nantes. Sa rémunération est constituée des recettes d'exploitation et des activités annexes (librairie-boutique, restaurant, activités de réception, événementiel, partenariats, subventions externes etc.). En outre, pour tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement qu'elle impose à la SPL, la ville lui versera une contribution financière forfaitaire annuelle dont le montant est fixé à 8 026 000 € HT pour 2014.

Cette participation est décomposée en trois parties : une participation relative à l'exploitation globale des équipements, une participation relative à l'organisation des expositions temporaires et de la programmation culturelle, et une participation relative à la mission patrimoniale mise à la charge de la SPL. De plus, la Ville prévoit le versement de subventions d'équipement à la SPL en cas de maîtrise d'ouvrage de travaux et projets nouveaux par cette dernière, approuvés par la Ville et laissés à sa charge.

Les charges réelles supportées et les recettes réelles perçues par la SPL seront comparées aux participations versées par la ville. La différence sera affectée à un compte conventionnel qui pourra être utilisé pour financer des manifestations, des événements ou des expositions, des missions patrimoniales supplémentaires ou une redevance au profit de la Ville. Au terme de la convention, le solde éventuel du compte sera reversé à la Ville.

- Pendant toute la durée de la convention, le contrôle analogue sera exercé formellement, notamment par la mise en place d'outils de suivi des coûts de gestion des sites du Château et du Mémorial, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui permettront d'optimiser la gestion de cette politique publique. Un comité de suivi de l'exécution de la convention se réunira chaque semestre.

Le projet de convention entre la Ville de Nantes et la SPL *Le Voyage à Nantes* a été transmis aux Conseillers municipaux 15 jours avant la présente délibération.

**Le Conseil délibère et,**

1. approuve la convention de délégation de service public confiée à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* pour la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale et autorise sa signature,
2. autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(9 avis contraires, 2 abstentions).*

Nantes, le 6 décembre 2013

Patrick RIMBERT

Maire

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 12 décembre 2013*

Patrick RIMBERT